



RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION PARRAINAGE

LES NANTIS D'ARSALIS

Valable du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Article 1 : Société organisatrice

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 1er janvier 2021

La société **ARSALIS maîtrise d'œuvre**, SARL au capital de 5 000,00 euros, immatriculée au RCS LE MANS sous le numéro 881 377 386, dont le siège social est situé 41 avenue Bollée – 72000 LE MANS (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), organise une opération de parrainage intitulée « LES NANTIS D'ARSALIS ».

Article 2 : Définition de l'opération de parrainage

La **SARL ARSALIS** se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des prospects, parrains et produits telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Article 3 : Conditions d'éligibilité du parrain

Le parrainage est ouvert à toute personne physique cliente ou non cliente de la **SARL ARSALIS**, non inscrite dans les bases données de la **SARL ARSALIS** en tant que prospect avant le premier rendez-vous du filleul avec un interlocuteur de la **SARL ARSALIS**.

Article 4 : Conditions d'éligibilité du filleul

Le filleul est une personne physique ou morale pouvant être :

- > soit un prospect acquéreur d'un terrain ou d'une maison n'appartenant pas à la **SARL ARSALIS**
- > soit un propriétaire d'un bien non client de la **SARL ARSALIS**



Article 5 : Validité du parrainage

Il suffit au parrain de remplir le formulaire en ligne (site internet ou page Facebook) avant le premier contact du filleul avec la **SARL ARSALIS**.

Un accusé réception sera envoyé au parrain afin de valider le parrainage. Le parrainage ne peut pas être rétroactif. Les rétributions du parrain ne seront dues qu'en l'absence de tout concours ou participation d'un professionnel à la présentation du filleul, qui pourrait présenter une demande de rémunération de ce chef.

Article 6 : Accord du filleul

A déclaration du parrainage, le filleul est contacté par la **SARL ARSALIS** pour validation de ses informations personnelles.

Article 7 : Dualité

Dans le cas où 2 personnes souhaiteraient devenir parrains du même filleul, c'est celle qui a communiqué les coordonnées la première, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement qui recevra le chèque comme défini en article 10.

Article 8 : Eligibilité des missions

Les missions confiées à la **SARL ARSALIS** éligibles à un parrainage sont les suivants

- > Missions complètes (conception et réalisation jusqu' à la réception)
- > Missions n'excédant pas un déplacement de plus de 50 km à partir du point de vente situé à Le Mans.
- > Construction d'une maison ou d'un bâtiment
- > Rénovation d'une maison ou d'un bâtiment
- > Agrandissement d'une maison ou d'un bâtiment

Article 9 : Concrétisation des ventes

La rétribution est due à la concrétisation effective d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le filleul.

En particulier la vente sera considérée comme effective après :

- > Réception de l'arrêté de non opposition du permis de construire ou de la déclaration de travaux
- > L'encaissement par la **SARL ARSALIS** des honoraires après le démarrage du chantier
- > L'encaissement par la **SARL ARSALIS** des honoraires de fin de mission du chantier réalisé



Article 10 : Rétribution du parrain

Le parrain client de la **SARL ARSALIS** reçoit, selon les missions éligibles :

- > mission complète pour la construction d'un logement neuf d'une conception **SARL ARSALIS** : 500 € par logement construit. Pour un minimum de 9000 € Hors taxe d'honoraires
- > mission complète pour la Rénovation d'un bien immobilier dans l'ancien : 500 € par mission réalisée pour un minimum de 9000 € Hors taxe d'honoraires
- > mission complète pour l'agrandissement d'un bien immobilier dans l'ancien : 300 € par mission réalisée pour un minimum de 5000 € Hors taxe d'honoraires

Le parrain non client de la **SARL ARSALIS** reçoit, selon les missions éligibles :

- > mission complète pour la construction d'un logement neuf d'une conception ARSALIS : 250 € par logement construit pour un minimum de 9000 € Hors taxe d'honoraires
- > mission complète pour la Rénovation d'un bien immobilier dans l'ancien : 250 € par mission réalisée pour un minimum de 9000 € Hors taxe d'honoraires
- > mission complète pour l'agrandissement d'un bien immobilier dans l'ancien : 150 € par mission réalisée pour un minimum de 5000 € Hors taxe d'honoraires

Le règlement du bon parrainage s'effectuera par chèque en deux fois suivant l'article 8.

- > 50 % du montant au démarrage du chantier
- > 50 % du montant à la signature du PV de fin de mission du chantier

Article 11 : Nombre de parrainage

Le nombre de parrainages est limité à 2 par an, l'année courant à compter de la date du premier parrainage ayant donné lieu à gratification.

Article 12 : Auto-parrainage

L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

Article 13 : Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés n 78/17 du 6 janvier 1978, le parrain et le ou les filleuls disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été transmises.

Les informations et données personnelles recueillies sur le formulaire sont nécessaires au traitement de l'opération de Parrainage et sont destinées aux services concernés de la **SARL ARSALIS** et, le cas échéant, à ses sous-traitants et prestataires...

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'interrogation de rectification et d'opposition par courrier ou courrier électronique accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : contact@arsalis.fr .



CONDITIONS DE PARTICIPATION SUR NOTRE SITE WEB

www.arsalis.fr



contact@arsalis.fr

PARRAINAGE • LES NANTIS D'ARSALIS

PARRAIN

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP+Ville :

Email :

Téléphone(s) :

- J'accepte que mes données personnelles soient utilisées dans le cadre du parrainage. Je déclare avoir obtenu l'autorisation de mon filleul pour communiquer ses coordonnées à SARL ARSALIS afin qu'il soit contacté par un conseiller dans le cadre de son projet

FILLEUL

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP+Ville :

Email :

Téléphone(s) :

Signature :

*A retourner par mail ou par courrier au siège social : 41 avenue Bollée, 72000 LE MANS.
La signature de ce bon vaut validation du règlement de parrainage disponible sur notre site www.arsalis.fr, nous contacter : 02 43 17 53 12
Le coupon de parrainage doit être dûment rempli et envoyé affranchi au tarif en vigueur ou envoyé par mail.*

